



REGLEMENT & MODALITES

Mise à jour 01/25

Le FDLA est une association qui a pour objet de développer, coordonner et favoriser les pratiques de loisirs éducatifs, tant sportives que socio-éducatives, entreprises en faveur des jeunes de 11 à 25 ans du département de l'Ariège.

Le FDLA est une association composée des partenaires suivants :
Conseil Départemental de l'Ariège, Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège, professionnels de la jeunesse des associations de jeunesse et d'éducation populaire de l'Ariège et des collectivités territoriales.

A titre de conseiller :

Direction Départementale des Services de l'Education Nationale DSDEN – Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports SDJES

Article 1 : Les objectifs

Les projets doivent s'inscrire dans les objectifs suivants :

Objectifs incontournables du projet :

- Favoriser les initiatives et la créativité des jeunes
- Responsabiliser les jeunes, leur permettre de s'impliquer dans une démarche de projet
- Inciter les jeunes à se prendre en charge et à être autonomes
- Présentation au jury FDLA
- Engagement des jeunes

Les projets présentés doivent restituer l'ensemble de ces points.

Cadre du projet :

- Participation à la vie locale
- Mobilité dans le cadre d'une action de solidarité, d'action de restitution, de partage de l'expérience
- Action dans le cadre de la prévention
- Engagement dans une action citoyenne auprès d'autres jeunes
- Organisation de manifestations culturelles ou sportives
- Pratique de loisirs éducatifs, découverte de techniques/modes d'expressions créatives, découvrir l'environnement local
- Vivre et apprécier la valeur d'un projet collectif en s'appuyant sur les valeurs de l'éducation populaire (solidarité, coopération, équité, sens critique)
- Soutien à la structure accompagnatrice pour mobiliser et impliquer les jeunes sur des actions citoyennes ou écocitoyennes
- Réalisation d'un chantier dont la nature est définie en concertation avec la collectivité, qui participe (mise à disposition de matériel, transport, personnel technique, financement).

A minima, un de ces points doit se retrouver dans le projet

Article 2 : Critères et conditions d'éligibilité

Projets déposés par un/des jeunes :

- Projet de jeune(s)
- Vivre en Ariège : Est attendu que le jeune vive en Ariège ou ait des attaches (ascendants) en Ariège
- Le projet doit avoir un impact en Ariège
- Age de 11 à 25 ans : Valable pour la majorité du groupe
- Projet de jeune(s) porté par le/les jeune(s)
- Projet de loisirs
- Projet hors cadre scolaire (sauf Foyer Socio-Educatif)
- Projet ne constituant pas un voyage touristique ou séjour de vacances uniquement ludique
- Projet sans achat à destination individuelle : dans le cas où ce type de matériel est indissociable du projet et que ce dernier n'a pu être sollicité auprès de structures pouvant le mettre à disposition. Mutualisation du matériel sur le département, une structure référente du matériel.
- Chantier sans contrepartie individuelle
- Dossier rédigé par le(s) jeune(s) et jeune(s) identifié(s) dès dépôt du dossier
- Projet individuel devant répondre à une visée éducative collective et une ouverture aux autres

Projets déposés par une structure :

- Doit s'inscrire dans le projet éducatif local (partenariat effectif à l'échelle du territoire), démontrer l'implication et le pouvoir d'agir des jeunes le plus amont possible et l'accompagnement par un animateur qualifié (réfèrent du projet)
- Doit disposer d'un cofinancement de la structure clairement identifié. Contrepartie collective et forfaitaire prévue pour les jeunes facultatives.

Limitation à, maximum, un projet par an impulsé par la structure pour servir de déclencheur, mais avec une réelle implication des jeunes même tardive.

Projets liés à des manifestations de jeunes :

Plusieurs projets se déroulant durant la même manifestation peuvent être portés. Le financement sera toutefois global à l'évènement pour permettre le lien entre les projets et l'implication des jeunes dans l'ensemble.



Dans la limite des crédits disponibles, demande d'aide maximale jusqu'à 1 000 € et 80 % du budget. Déplafonnement pouvant s'élever jusqu'à 1 500 € et 80 % du financement, étude au cas par cas.



Ne sont pas éligibles :

- Les voyages touristiques et les séjours de vacances
- Les projets élaborés dans le cadre scolaire (Les projets élaborés dans le cadre d'un foyer socio-éducatif, ou par des collégiens, lycéens, apprentis, en dehors du temps scolaire et du cadre d'une classe constituée, et pour des raisons autres qu'un stage obligatoire lié au cursus scolaire, sont recevables selon les critères du dispositif)
- Les projets déjà réalisés
- Les projets constituant l'activité classique de l'espace junior ou ado
- Les projets qui ne sont pas portés par les jeunes ou dans lesquels les jeunes ne sont pas partie prenante
- Les projets dont l'intérêt pédagogique n'est pas suffisant
- Les projets ne répondant pas aux objectifs de l'article 1
- Les chantiers avec une contrepartie individuelle
- Les projets consistant en des achats à destination individuelle. Les achats matériels doivent pouvoir être mutualisés dans la mesure du possible.



Chantiers :

- La nature du chantier est définie en concertation avec la collectivité, qui participe (mise à dispo de matériel, transport, personnel technique, financements).
- L'action collective prime, ce ne peut être une activité individuelle.
- L'idée peut venir d'un ou de plusieurs jeunes, mais aussi d'une structure si, et seulement si, les jeunes sont impliqués dans le choix.
- La faisabilité par des jeunes est garantie.
- Un expert peut être mobilisé (avis, participation)
- La contrepartie peut prendre différentes formes. Elle est soit collective, soit individuelle, mais auquel cas une liste est définie : aide au permis ou au BAFA, frais d'étude, carte SNCF
- Un bilan réalisé par les jeunes doit obligatoirement être fourni. Cela peut être sous forme de vidéo.



Manifestations :

La manifestation peut être ciblée pour les jeunes, mais pas forcément.

À l'initiative de jeunes hors structure :

- peu importe le public cible, à partir du moment où c'est un projet de jeunesse

S'appuyant sur une structure, et portée par des jeunes :

- Plusieurs projets de jeunes peuvent être portés, qui se déroulent durant la manifestation
- Un jury délocalisé pourrait permettre aux différents groupes de présenter en même temps leurs projets respectifs, tout en entendant ceux des autres, pour l'esprit collectif de la manifestation
- Le passage en jury serait alors anticipé bien en amont, mais d'autres projets pourraient se greffer s'ils naissent entre-temps

Portée par une structure :

- La manifestation doit être exclusivement ciblée pour les jeunes, et viser leur accompagnement
- Des critères et indicateurs doivent être présentés pour mesurer le travail réalisé sur l'implication et l'engagement des jeunes à partir de la manifestation
- La manifestation doit avoir un caractère innovant ou expérimental – **Pas de reconduction**
- La manifestation doit présenter et valoriser les structures et le FDLA



Séjours internationaux :

- Le financement peut être sollicité pour des échanges interculturels, une action solidaire, une action de restitution, de partage de l'expérience.
- L'implication des jeunes en amont du séjour est essentielle.
- L'enveloppe peut être plus importante que le montant plafond, au vu du coût de ce type de projet, et du nombre de jeunes concernés.

Article 3 : Quelques exemples de projets

- Animation de son territoire, de son village, de sa ville, de son quartier
- Création d'une junior association ou d'une association de jeunes aux objectifs rejoignant ceux du FDLA.
- Stages création (image, vidéo, théâtre, sculpture, danse, graff, jeux...), ateliers de fabrication de kayaks, de réparation de mobylettes ou vélos, découverte d'une pratique artistique ou sportive
- Rénovation et aménagement d'une salle par et pour les jeunes, participation à l'organisation et à la programmation d'un festival, réhabilitation d'un sentier ou de patrimoine bâti...

Cf. Fiche projets déjà réalisés

Article 4 : Dossiers de candidature

Le dossier de candidature type doit être renvoyé à l'adresse ci-dessous :

fdla@laligue09.org

Le dossier comprend impérativement :

- Le formulaire « Projet J » renseigné par le jeune porteur du projet ou la structure
- La fiche navette renseignée par la structure accompagnatrice du projet
- Des devis sur les dépenses pour lesquelles l'aide est sollicitée Vous pouvez joindre tout autre document que vous jugez utile à la compréhension de votre projet

Le dossier doit être renvoyé selon la date déterminée dans le calendrier annuel.

Le porteur du projet peut bénéficier d'une aide méthodologique et d'un accompagnement en s'adressant soit à un acteur jeunesse de son territoire (structures jeunesse, missions locales, IJ...), soit au Conseil Départemental ou à la CAF.

Vous pouvez joindre tout document que vous jugez utile à la compréhension de votre projet

Présentation du projet devant le jury :

Les jurys sont convoqués 6 fois par an, selon un calendrier établi à l'avance (dates limite des dépôts des dossiers, dates des jurys). Le calendrier est téléchargeable sur le site Internet de « **Territoires éducatifs** », « **Infos Jeunes 09** », « **Ariège.fr** », ou sur demande auprès du secrétariat du FDLA : fdla@laligue09.org

- Ce jury est composé d'un représentant de chacune des institutions représentées au FDLA et d'un animateur jeunesse.
- Les dossiers qui ne seront pas parvenus dans les temps ou incomplets, ne seront pas étudiés.

Article 5 : Montant des bourses et modalités de versement

- Les projets primés se verront allouer une bourse d'un montant qui sera défini en fonction de la nature des projets et des besoins exprimés pour la réalisation de ces derniers.
- Le montant maximum alloué est de 1000 € par projet.
- Un bonus peut être attribué si le projet est particulièrement innovant, et présente un intérêt éducatif, social, humanitaire, culturel, citoyen ou d'animation de la vie locale.
- Le versement de la bourse est assuré par le FDLA, par chèque, adressé au lauréat, à une association ou à une collectivité locale, en vue exclusive de servir au projet primé.
- Le formulaire d'engagement sur l'honneur du lauréat, du président de l'association ou du responsable de la collectivité locale devra être dûment complété et signé. (cf. projet J)
- L'aide allouée ne peut excéder 80 % du coût total du projet.
- Si le projet bénéficie à une structure, un co-financement de sa part est obligatoire.
- Le versement de l'aide est effectué en totalité, sur présentation des factures de préférence, ou, si le financement est indispensable au démarrage du projet, après réception de l'attestation sur l'honneur.
- A l'issue de l'action, le porteur de projet devra retourner la fiche bilan par mail dans un délai de trois mois après la réalisation du projet.

En cas de justificatif non fourni dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet, ou en cas de non-réalisation du projet, le montant de l'aide, si elle a été perçue, sera remboursé au FDLA.

Toute aide non utilisée ou non justifiée sera réaffectée dans le budget du FDLA, pour servir à d'autres projets.

Article 6 : Engagements des lauréats

Les candidats s'engagent avec les associations ou collectivités territoriales accompagnant le projet à utiliser le prix attribué pour le projet présenté dans le cadre du dispositif « Projets J ».

Ils s'engagent, en cas d'annulation de leur projet ou de non-réalisation, à restituer le prix attribué, déduction faite des éventuels frais déjà engagés et justifiés, afin que cette aide puisse servir à un autre projet.

Les lauréats adresseront obligatoirement au FDLA une fiche bilan au plus tard trois mois après la réalisation de leur projet (cf. annexe).

Article 7 : Promotion du dispositif

Les lauréats ou les représentants légaux des lauréats autorisent les financeurs du dispositif commun « Projet J » à utiliser leur nom et leur image dans le cadre de la promotion du dispositif :

- Communiqué de presse à l'issue des jurys
- Publication sur les sites internet (Territoires éducatifs, BIJ 09, ...)
- Temps d'échanges avec d'autres accompagnateurs de projets

Article 8 : Dispositif FDLA

Documents et informations complémentaires :

-   <https://ariego.fr/guide-des-aides/fonds-departemental-des-loisirs-actifs/>   
-   <https://infojeunes09.fr/index.php/construire-son-projet/projet-fdla/>   
-   <https://www.territoireseducatifs09.org/ressources/fdla-aide-aux-projets-des-11-25-ans-en-ariege/>   

Projet J (dossier à compléter pour l'obtention du financement)

Annexe 1 : Règlement et modalités (document ci-dessus, cadre du dispositif)

Annexe 2 : Fiche d'autorisation parentale (couverture légale du dispositif)

Annexe 3 : Fiche bilan du projet J (capitalisation et compte rendu annuel du dispositif)

J'ai bien lu l'ensemble du règlement et des modalités liées au dispositif Projet J

Fait à , le

Signature du porteur de projet :

(faire précéder de la mention manuscrite "lu et approuvé")



